

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 22 Février 2024

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 30

Présents : Adjoints : Adrien BRAND – Ginette HELL - Gilles LITZLER - Annick FRICKER - Serge MULLER

Conseillers : Mylène GENIN - Magali SIMET - Stéphane MECKER – Vincent MECKER - Sylviane HELL – Philippe STOLZ – Manuel GROSGUTH - Alain SCHMITT – Claudine BISEL - Dominique SENDELIN - Bernard MUNCK

Absents excusés : Cécilia MULLER – Sylvie SCHERMESSER procuration à Annick FRICKER

Absent non-excuse : Néant

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Décembre 2023
2. Demandes de subvention
3. Permissionnaire chasse – Lot 2 HENFLINGEN
4. Travaux ONF 2024
5. Acte administratif – Section 03 – Parcelle 307/89
6. Acte administratif – Section 03 – Parcelle 325/88
7. Zone d'accélération des énergies renouvelables
8. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Madame Annick FRICKER au poste de secrétaire de séance et de lui adjoindre Madame Nadine SCHNECKENBURGER.

POINT 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 07 Décembre 2023

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Bernard MUNCK demande qu'aucune subvention ne soit versée à des Associations Privées – Point 8

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 18 voix dont 1 procuration
 Abstentions : 0 voix
 Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du 07 Décembre 2023.

POINT 2 – Demandes de subvention

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention des associations et des organismes reçues en Mairie pour l'année 2024.

Mieux-Vivre à Saint-Morand (ALTKIRCH)	100 €
Les Amis de l'Hôpital de (DANNEMARIE)	100 €
Les Amis des Personnes âgées de (LUPPACH)	100 €

Associations de personnes âgées : Il s'agit d'appliquer ce qui avait été proposé par le passé à savoir une subvention minimum de 100 € aux établissements accueillants des Illtalois. Certains établissements accueillent plus de deux personnes, il est proposé de bonifier de 50 € par personne supplémentaire les établissements concernés. On fait une demande de subvention :

Le Groupement d'Action Social (GAS 68)	180 €
L'Association Le Souvenir Français	300 €
Union Départementale Sapeurs-Pompiers 68 (2024)	120 €
Ligue Nationale contre le Cancer	500 €
L'Association du Football-Club de G-O-H ILLTAL	800 €
L'Association La Chorale Sainte-Cécile l'année 2023	700 € pour

Les associations locales qui déposent un dossier pour l'année 2024 feront l'objet d'une présentation lors d'une séance du conseil municipal

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 16 voix dont 1 procuration
 Abstentions : 2 voix
 Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- De verser les sommes convenues aux associations :
 - Mieux-vivre à Saint-Morand d'ALTKIRCH, Les Amis de l'Hôpital de DANNEMARIE, Les Amis des Personnes Agées de LUPPACH, Le Groupement d'Action Social de BOLLWILLER, L'Association Le Souvenir Français, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin, La ligue Nationale contre le Cancer, Le Football-Club de G-O-H ILLTAL pour l'année 2024
 - L'association de la chorale Sainte-Cécile pour l'année 2023
- De ne pas donner suite à la demande de DELTA REVIE de MULHOUSE

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024.

POINT 3 – Permissionnaire chasse – Lot 2 HENFLINGEN

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur Jean-Marie SCHLICKLIN, adjudicataire de la chasse communale de HENFLINGEN.

Ce dernier souhaite adjoindre le permissionnaire Monsieur Daniel Gérard KIBLER né le 15 Janvier 1965 à THANN, domicilié 20, rue Principale – 68760 – GOLDBACH ALTENBACH

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	:	18 voix dont 1 procuration
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE d'accepter l'adjonction du nouveau permissionnaire

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs nécessaires et à informer l'intéressé et la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin

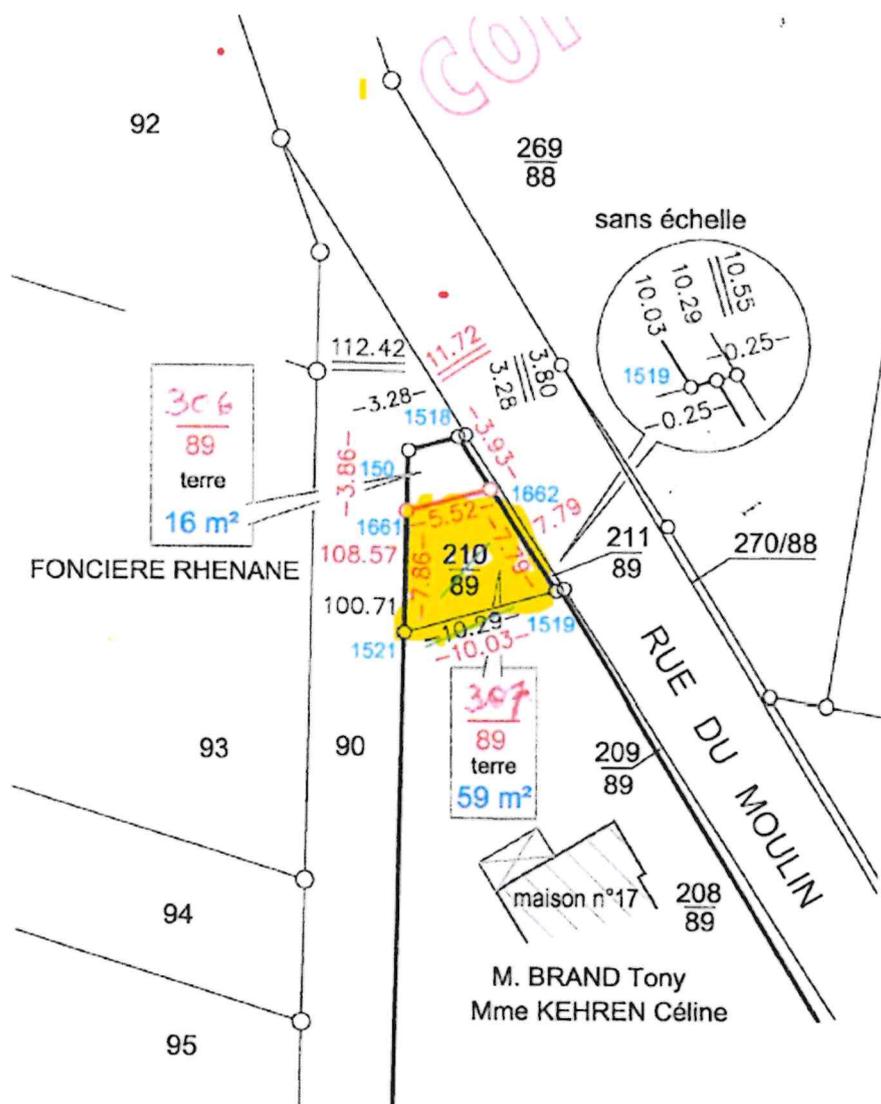
POINT 4 – Travaux ONF 2024

Les travaux au titre de l'année 2024 ont déjà été présentés et votés lors de la réunion du Conseil municipal du 03 Octobre 2023.

Aucune nouvelle demande n'a été faite pour l'année 2024, il n'y aura pas de suite à ce point.

POINT 5 – Acte administratif – Section 03 – Parcelle 307/89

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. et Mme Tony BRAND souhaite acquérir la parcelle 307/89 – Section 03 d'une contenance de 59 ca



Après discussion, le Conseil Municipal fixe le prix à 7 375.- € pour l'ensemble de la parcelle ;

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 18 voix dont 1 procuration
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

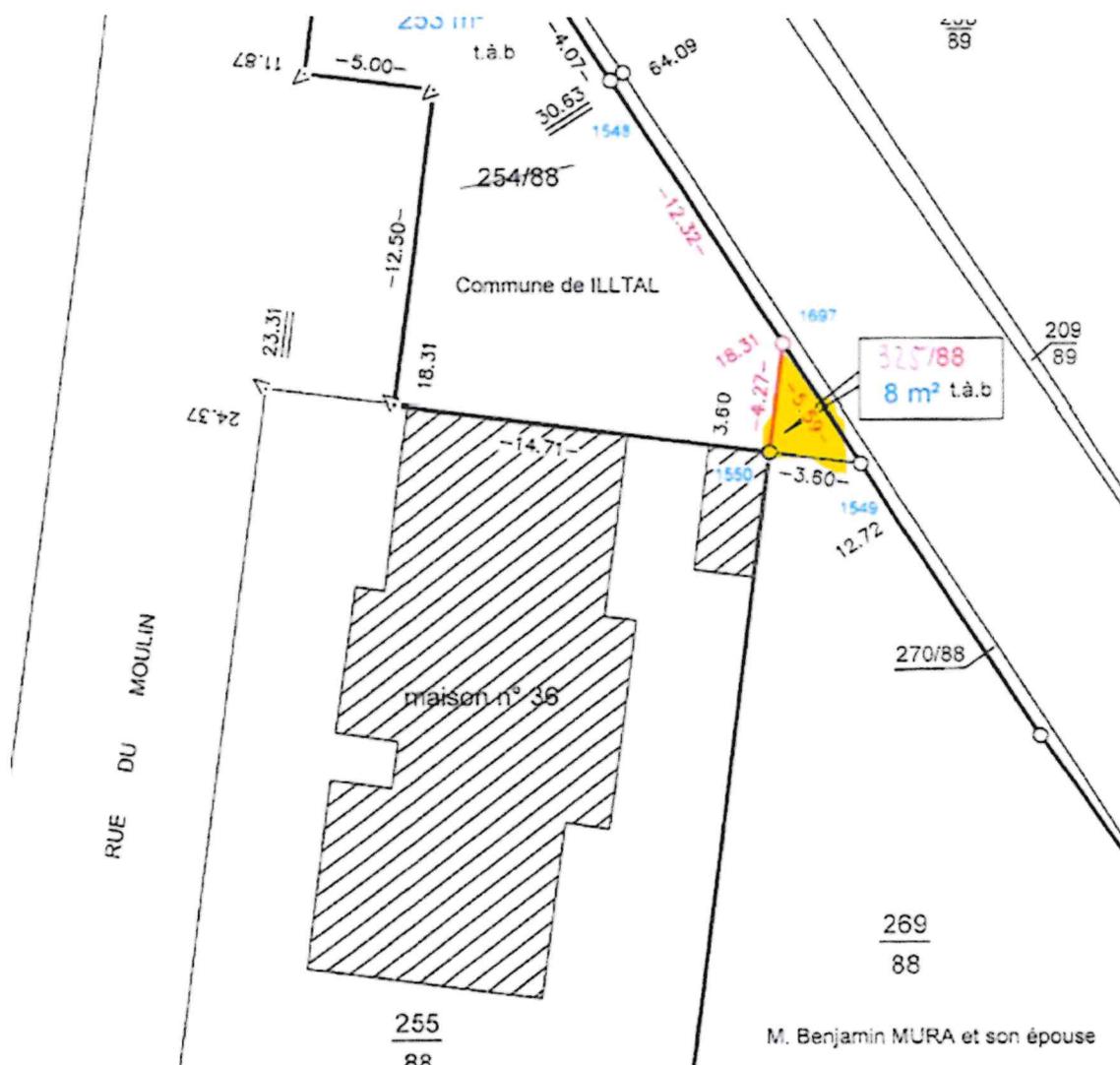
Le Conseil Municipal décide

- **DE SOLLICITER** le remboursement des frais de d'arpentage d'un montant total de 540.- €
- **DE VENDRE** le terrain cadastré parcelle 307/89 – section 03 d'une contenance de 59 ca au prix de 7 375.- €
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative ;

- D'AUTORISER Madame Ginette HELL, 2^{ème} Adjointe au Maire à signer les actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative
- DIT que les écritures nécessaires à la vente seront inscrits au Budget Primitif 2024

POINT 6 – Acte administratif – Section 03 – Parcelle 325/88

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. et Mme Benjamin MURA souhaite acquérir la parcelle 325/88 – Section 03 d'une contenance de 8 ca



Après discussion, le Conseil Municipal fixe le prix à 1 000.- € pour l'ensemble de la parcelle ;

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18 voix dont 1 procuration
 Abstentions : 0 voix
 Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal décide

- **DE VENDRE** le terrain cadastré parcelle 325/88 – section 03 d'une contenance de 8 ca au prix de 1 000.- €
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative ;
- **D'AUTORISER** Madame Ginette HELL, 2^{ème} Adjointe au Maire à signer les actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative
- **DIT** que les écritures nécessaires à la vente seront inscrits au Budget Primitif 2024

POINT 7 – Zone d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Cependant Monsieur le Maire rappelle que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

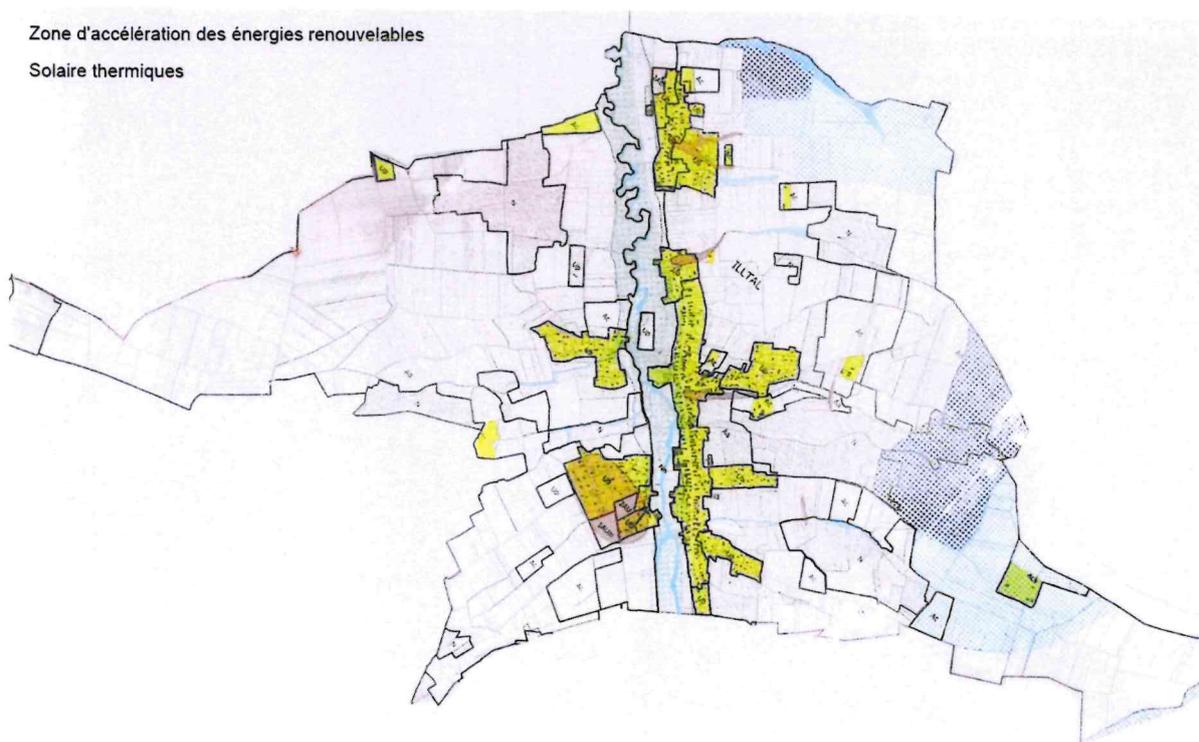
Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies :

- Solaire thermique : les zones urbanisées Ua, Ub et les secteurs agricoles constructibles Ac, les Sous-secteur Ach et les secteurs dédiés au développement des équipements publics Up selon tableau et plan ci-dessous

ZONE	SECTION	PARCELLES
zone Ac	133-01	0002
zone Ac	133-02	0155
zone Ac	133-02	0070 -0071
zone Ac	133-04	0119
zone Ac	108-05	0024
zone Ac	108-03	0002
zone Ac	108-06	0199 -0200
zone Ac	108-03	0036 -0037'-0062
zone Ach	06	0126
zone Up	108-08	0088
zone Ac	108-07	0225

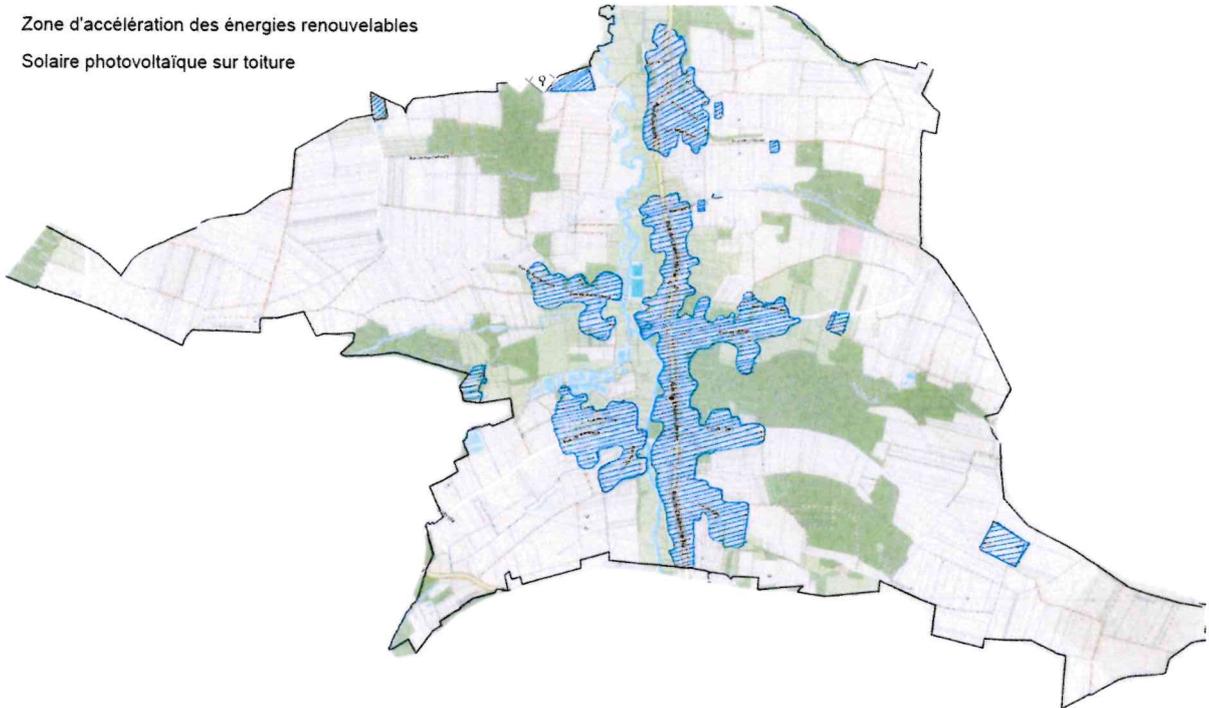
Zone d'accélération des énergies renouvelables

Solaire thermiques



- Solaire photovoltaïque : les zones urbanisées UA, UB et les secteurs agricoles constructibles Ac, les Sous-secteur Ach et les secteurs dédiés au développement des équipements publics Up selon tableau et plan ci-dessous

ZONE	SECTION	PARCELLES
zone Ac	133-01	0002
zone Ac	133-02	0155
zone Ac	133-02	0070 -0071
zone Ac	133-04	0119
zone Ac	108-05	0024
zone Ac	108-03	0002
zone Ac	108-06	0199 -0200
zone Ac	108-03	0036 -0037'-0062
zone Ach	06	0126
zone Up	108-08	0088
zone Ac	108-07	0225



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18 voix dont 1 procuration
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal décide

- **DE DEMANDER** le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables
- **D'INDIQUER** que cette décision fera l'objet d'une concertation auprès de la population à partir du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 15 jours. L'information sera publiée sur le site de la Commune et sur PANNEAU POKET
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sundgau

POINT 8 – Divers

Démolition Maison SENGELIN

L'entreprise FEDERSPIEL de WILLER est intervenue pour la démolition de la maison SENGELIN et l'aménagement du parking de l'église. Ce dernier est fermé pour raison de sécurité (grange et ruisseau)

Réhabilitation Poste

Les travaux suivent sont cours, l'entreprise ART et PEINTURE est intervenue pour la peinture des murs. Les travaux touchent à leurs fins.

Commissions

La Commission d'urbanisme, social et finances se sont réunis au courant du mois de février afin de soumettre les dossiers d'urbanisme, de soumettre les différents projets au titre du social et de présenter les chiffres concernant le Compte Administratif 2023.

Travaux Rues des Gaulois, des Romains, du Jura et Bellevue

La Communauté de Communes envisage de faire les travaux d'assainissement dans ces rues, les consultations des habitants sont en cours.

La Commune envisage la mise en place de tabourets siphons ou éventuellement des écoulements d'eau dans les canalisations dans la Rue des Gaulois.

Deux Présidents des Associations Foncières ainsi que les ouvriers ont taillé la haie et coupé un arbre dans la Rue des Gaulois. Monsieur le Maire les remercie.

Abris bus

Interrogation au sujet de l'abris de bus sollicité Rue de Riespach.

Une demande a été faite auprès de la Région Grand Est restée sans suite à ce jour.

Travaux divers

Interrogation pour l'illumination du passage piétons devant le café bar « Sundgaufête » et de la mise en place d'un passage piétons devant le bar « Chez Christiane »

La rue de Ruederbach étant détériorée, il y a lieu de combler les trous avec du béton.

Terrains communaux

Interrogation au sujet des terrains communaux suite à la mise en retraite de Mme Blandine KEPPI. L'ensemble des terrains communaux ont été loués à la SCEA au Gré du Vent de RIESPACH

Caritas

Interrogation au sujet d'un courrier distribué dans certaines boîtes aux lettres des citoyens d'ILLTAL au titre de la location du hall de stockage. Une réponse d'une habitante de ILLTAL est arrivée en Mairie par courriel. Les deux courriers seront transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Comme indiqué dans le courrier Monsieur le Maire ne peut pas donner de réponse personnelle à Monsieur Florent SCHMITT.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20 heures 55

Affiché le 26 Février 2024

Le Maire,



Christian LERDUNG